

04

Présentation des modifications réglementaires

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ ARTICLE 39 BIS – L'ÉQUIPE EN ENTENTE

Auparavant, les ententes pouvaient répondre aux obligations du statut des jeunes à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Désormais, le nombre d'équipes en entente devra, à minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. A défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ **ARTICLE 39 TER – LE GROUPEMENT DE CLUBS**

Le nombre d'équipes composant le groupement devra, à minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. A défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. Les Ligues pourront prévoir d'adapter les dispositions relatives au nombre d'équipes à engager selon la situation du territoire de chaque district.

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ ARTICLE 39 TER – LE GROUPEMENT DE CLUBS

Un groupement ne pouvait auparavant évoluer que dans un seul district.

Désormais, dans le cas de la constitution d'un groupement entre clubs appartenant à des Districts différents au sein d'une même Ligue, les équipes du groupement pourront soit évoluer au sein d'un seul District, soit être autorisées à évoluer dans les différents Districts auxquels appartiennent les clubs concernés par le groupement.

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ ARTICLE 41 – INACTIVITÉ / REPRISE D'ACTIVITÉ

Lorsqu'un club a été en inactivité totale pendant une saison, il ne bénéficie d'aucun droit sportif en cas de reprise d'activité lors de la saison suivante et redémarre donc au plus bas niveau de compétition.

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ ARTICLE 99 – RETOUR AU CLUB QUITTÉ

Spécificités du changement de club des jeunes :

En cas de retour au club quitté ~~durant~~ la même saison ***ou la saison précédente***, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ **ARTICLE 136**

Intégration de l'utilisation de la caméra embarquée dans les compétitions de Ligue et de District.



RÈGLEMENT GÉNÉRAUX FFF

VOTES JUIN 2025

✓ **ARTICLE 226 – MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION**

Si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE FFF

VOTES JUIN 2025

✓ ARTICLE 226 – AGRESSION ENVERS UN ARBITRE – COMPORTEMENT ET CHANTS DISCRIMINATOIRES

Les agissements répréhensibles :

Sont notamment répréhensibles les agissements constitutifs d'une atteinte à un arbitre, ou à l'arbitrage, sous toutes ses formes (verbale, écrite, physique)